

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Claude RAYNAL (présent jusqu'à 18 h 50), Isabelle MEIFFREN, Alain CARRE, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jacques TOMASI, François GODY, Frédéric PARRE, Philippe MOINAT, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Nadia HELHAL, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO  
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL  
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER (à partir de 18 h 50)

**Etaient absents et excusés :** Patrick CHARTIER

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance, souhaite la bienvenue à chacun.

Il désigne Madame DESMETTRE secrétaire de séance.

Madame DESMETTRE procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'avait été évoquée la TLPE lors de l'introduction du dernier conseil municipal et Monsieur le MAIRE avait alors indiqué devoir retrouver des éléments afin de discuter de ce sujet lors de la commission plénière. Cela n'ayant pas été abordé lors de cette dernière commission plénière, il indique avoir lui-même effectué quelques recherches et avoir retrouvé des éléments.

Monsieur le MAIRE prend note de cette intervention et propose à Monsieur BEISSEL de l'aborder en fin de séance.

Monsieur BEISSEL accepte cela.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2. DECISIONS MUNICIPALES (MAPA)**

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu du décret Marchés Publics et du règlement local des marchés adopté par notre Assemblée le 11 juillet 2016, il convient de soumettre à l'Assemblée les marchés conclus sous une procédure adaptée.

Monsieur le MAIRE énumère les divers marchés, une dizaine, conclus récemment pour la maintenance des installations et aires de jeux, à l'acquisition de mobilier scolaire, ainsi que des installations électriques.

Monsieur MORGADES indique s'étonner du montant inscrit pour la maintenance des installations thermiques, à savoir pratiquement 195 000 €.

Monsieur QUERE explique que le marché s'étale sur quatre ans et qu'il convient donc de diviser par 4 les 194 000 €, soit 4 875 € /an. Les 4 315 € présentés dans ce tableau concernent uniquement un avenant relatif à un ajout supplémentaire de chaudière.

Monsieur MORGADES comprend donc que les 194 000 € sont augmentés de 4 315 € et qu'en conséquence, il s'interroge d'autant plus sur le montant, même si c'est sur plusieurs années.

Monsieur le MAIRE indique que ce marché a fait l'objet d'une consultation concernant tous nos équipements de chaufferie et que cet avenant vient effectivement s'ajouter à notre marché sur 4 ans.

Madame MEIFFREN précise que les marchés de maintenance sont importants et absolument nécessaires pour les installations afin qu'elles fonctionnent, cela de la même manière que chez les particuliers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### 3. AVIS SUR PLUiH ARRETE ET REGLES D'URBANISME DANS LES ZAC

Monsieur le MAIRE rappelle que nous avons exprimé, lors du conseil municipal de juillet, un avis sur le projet de PLUiH. Il a été arrêté par le conseil métropolitain en séance du 3 octobre. Nous arrivons à l'étape où les personnes publiques associées (l'Etat, le Département, un certain nombre d'organismes et les communes) donnent un avis sur ce PLUiH arrêté, avant de soumettre ce document à l'enquête publique.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Ainsi, conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté.

Les prochaines étapes sont l'enquête publique prévue mi 2018 et une approbation au premier trimestre 2019.

Monsieur BENSOUSSAN indique que dans la Composition du projet de PLUi-H, se trouvent plusieurs dossiers qui sont le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique et environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que nous avons approuvé le 15 décembre 2016, le règlement écrit et graphique qui dicte toutes les règles d'urbanisme avec un urbanisme de projets et une urbanisation de simplification des règles, une prise en compte de la diversité des territoires, une souplesse dans les règles pour négocier et faire évoluer les projets ainsi qu'une priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures ainsi que des étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections des espaces naturels, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine par exemple.

Le règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions de desserte.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont au nombre de 138 communales sur l'ensemble de la métropole et 4 intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUi-H, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) représente la feuille de route des 37 communes en termes de Plan Local de l'Habitat.

Monsieur BENSOUSSAN précise que nous avons déjà donné un avis favorable au PLUiH avec des remarques en juillet. Les remarques techniques ont donné lieu aux modifications demandées. Les autres communes avaient fait des demandes notamment sur les grands principes du PLUiH auxquelles il a été apporté des réponses en fonction de ce qui suit :

Le projet n'a pas été modifié si :

- il y a remise en cause de la structure ou de la méthodologie portée par le PLUiH,
- la demande est contraire à la loi ou risque de générer un risque contentieux,
- il existe une règle d'objectif ou une disposition du POA qui prend en charge la demande.

Le projet a pu être modifié si :

- le PLUiH ne prévoit aucune disposition pour traiter une demande formulée par plusieurs communes,
- il y a un risque de blocage technique/juridique.

Monsieur BENSOUSSAN énumère les orientations d'aménagement : 10 existantes qui sont Peyrette, Bourdets, Saint-Paul, Jean-Jaurès, centre-ville, Grand Marquisat, Petit Marquisat, François Verdier, Grillou. Une est modifiée qui est Ferro-Lèbres et 3 nouvelles : Belbèze-Gaston Doumergue, La Ramée-Marquisat et Prat-Pirac.

Au niveau des pièces règlementaires, le règlement graphique comporte 5 plans (un plan de zonage général, les outils d'aménagement et de qualité environnementale, les outils de cohérence d'urbanisme et de transports, les outils de mixité sociale, les périmètres soumis aux risques de nuisances) + 8 annexes (les emplacements réservés, les servitudes pour équipements publics, les principes de voies et de circulation, les éléments bâtis protégés, les sites d'intérêt paysagers, les vues d'intérêt métropolitain, les espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comporte 4 annexes :

- un lexique ;
- une palette végétale ;
- les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines ;
- le risque Inondation Touch Aval.

Les points forts du PLUi-H peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la trame verte et bleue notamment dans les orientations d'aménagement programmée Pirac/Prat et Marquisat/La Ramée où sont créés des corridors écologiques, mais également au niveau qualité de l'environnement par :
- des emplacements « réservés symboles » ont renforcé le caractère de protection des alignements de platanes le long de l'ex-RD 632.
- les passages piétons et cycles ont été confirmés le long du Touch et une liaison entre le Touch et le chemin de l'Armagnac a été affirmée en un PVC
- la zone boisée de La Ramée a été classée en NS.
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la définition d'un ensemble urbain de centre-ville renforcé avec la reprise du règlement d'urbanisme du PLU sur ce secteur. De nouveaux EBP (ensembles bâtis protégés) ont été institués.
- Une des traductions principales de la cohérence urbanisme, mobilité est l'introduction dans les zones d'influence des transports en commun structurants programmés en 2020, définis par le PADD d'un seuil minimal de construction qui prend également en compte la préservation du patrimoine. La création de sous-secteurs dans lesquels les emprises au sol ont été diminuées, les espaces verts augmentés. Pour trois d'entre eux la hauteur a été diminuée. La mise en place au nord et à l'ouest du périmètre actuel de la SOCAMIL de 2 SEP (servitude d'équipement public) dans le but de permettre la création de couloirs bus. Enfin, au niveau de l'OAP Marquisat-La Ramée, il est rappelé la mise sous condition de la mise en œuvre de ce programme à l'ouverture à l'exploitation de la ligne 67 en site propre.

Enfin concernant le commerce, deux zones préférentielles d'accueil de commerces, d'activités et de services ont été instituées dans les OAP Belbèze/Doumergue, dans la continuité du boulevard Vincent Auriol et dans l'OAP Marquisat/La Ramée.

Monsieur BENSOUSSAN indique que la Commune de Tournefeuille appartient au groupe 1 qui doit produire 30 % de la production de logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit 930 logements par an. La feuille de route de la Commune de Tournefeuille prévoit 290 logements/an sur la période 2020-2025, pour une part conditionnée à l'ouverture à l'exploitation de la ligne 67 en site propre.

Le POA décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire autour de 3 axes qui sont la production d'une offre diversifiée de logements, l'apport d'une réponse solidaire à la diversité des besoins exprimés, la promotion d'un habitat de qualité pour une métropole apaisée et responsable.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC de Quéfets et de la ZAC de Ferro-Lèbres ont changé. En ce qui concerne la ZAC de Quéfets, celle-ci est classée en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme opposable fixant la hauteur maximale à 16 mètres, une emprise au sol non réglementée, et les espaces verts à 10% au moins de l'unité foncière.

Au projet de PLUi-H arrêté, la ZAC de Quéfets est couverte par deux zones : la zone UIC1 à vocation générale d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics regroupant le lycée, le gymnase et les équipements d'accueil de la petite enfance, et la zone urbaine à vocation mixte UM4 regroupant les secteurs d'habitat avec une emprise au sol de 45 % et des espaces verts à 30 %.

En ce qui concerne la ZAC de Ferro-Lèbres, elle correspond à la zone 2AU. La hauteur des constructions est limitée à 13 mètres, l'emprise au sol limitée à 70% de l'unité foncière, et la superficie d'espaces verts doit être d'au moins 10% de l'unité foncière. L'implantation des constructions est régie par un règlement graphique.

Au projet de PLUi-H, cette ZAC est classée en zone à urbaniser à vocation mixte AUM4B. L'aménagement peut être réalisé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Afin de permettre l'évolution du programme de constructions, les hauteurs maximales de certains îlots à dominante d'habitat mixte ont été réévaluées à 11 mètres, 13 mètres ou 15 mètres.

Monsieur BENSOUSSAN explique à l'Assemblée qu'il convient d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune de Tournefeuille et sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre des ZAC de Quéfets et de Ferro-Lèbres dont il est à l'initiative.

Il indique qu'il convient également de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H arrêté qu'il énumère :

1. La modification des reculs par rapport à la Voie du Canal de Saint-Martory qui passent de 40 mètres à 20 mètres par rapport à la limite de l'emplacement réservé ou à défaut par rapport à la limite communale avec Cugnaux et Toulouse. Cette modification sera prise en compte dans l'OAP Grillou.
2. La reprise d'une omission instituant un secteur NAL1 sur un périmètre autour du moulin Balancy.

3. La rectification d'une erreur matérielle : correction des périmètres de l'OAP Hameau des Bourdets et de l'OAP Centre-ville.  
Les périmètres qui figurent dans la pièce 3C2 - DGR au 1/15 000e - Outils d'aménagement et de qualité environnementale - doivent être identiques à ceux figurant dans la pièce 5B36\_OAP\_TOURNEFEUILLE.
4. La rectification d'une erreur matérielle : correction de la servitude pour équipements publics qui empiète sur le principe de voirie et la zone Naturelle Stricte NS.  
La partie de la SEP qui empiète sur le PVC doit être supprimée.
5. La rectification d'une erreur matérielle : bien que cette évolution soit mentionnée dans la délibération de la commune de Tournefeuille du 6/07/2017 portant avis sur le dossier minute du PLUi-H, le déclassement d'un EBC sur le secteur de La Paderne ne figure pas dans le PLUi-H arrêté.  
L'EBC doit donc être déclassé comme signifié dans la délibération du 6/07/2017.
6. La rectification d'une erreur matérielle : bien que cette évolution soit mentionnée dans la délibération de la commune de Tournefeuille du 6/07/2017 portant avis sur le dossier minute du PLUi-H, le changement de zone Naturelle Stricte NS en zone Urbaine à vocation Mixte UM7, en lien avec l'emprise d'un EBC modifié (extension) sur le secteur de Panegans, ne figure pas dans le PLUi-H arrêté.

Monsieur le MAIRE indique que cette délibération confirme l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH notamment dans ses grands objectifs ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation comme cela vient d'être rappelé. Elle précise ensuite un certain nombre de corrections, de régularisations et d'omissions suite à un lourd travail de production de documents et de cartes.

Monsieur BEISSEL indique que dans les remarques émises, se trouvait une remarque concernant les transports par rapport à la zone de la Ramée/Socamil. Il souhaite savoir, dans l'esprit, comment sera traitée cette remarque.

Monsieur le MAIRE explique que ce point est important car le foncier est conséquent. Il représente 19 hectares. Il indique avoir travaillé avec les propriétaires et avec l'agence d'urbanisme à un projet qualitatif car l'on est dans un secteur particulièrement sensible avec des enjeux importants que sont les déplacements et les équipements publics comme le déplacement de l'école et la construction d'une maison de quartier. Il n'a échappé à personne que ce secteur, sur le plan de la circulation, est un secteur compliqué. L'élaboration du PLUiH depuis 2 ans s'appuie sur la cohérence entre les déplacements et l'urbanisme. Cette question aurait pu être réglée avant dans la mesure où le projet de bus en site propre sur Marquisat/Ramelet Moundi n'est pas une affaire du PLUiH, mais une affaire de déplacements concernant la Commune, TISSEO et Toulouse Métropole. Ainsi, la réalisation de ce projet y est conditionnée. Sans attendre l'approbation du PLUiH, la discussion continue sur la question de la voirie et sur la question du bus en site propre avec TISSEO.

Monsieur MORGADES demande un complément d'information sur l'intervention de Monsieur BENSOUSSAN au sujet de l'OAP Marquisat/La Ramée, qui indiquait que Toulouse Métropole programme 290 logements nouveaux par an à Tournefeuille et si l'OAP Marquisat/La Ramée n'était pas réalisée, ces 290 logements ne seraient, de ce fait, pas atteints. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ?

Monsieur le MAIRE confirme cela.

Monsieur MORGADES croit se souvenir que non seulement la ville de TOURNEFEUILLE a des directives venant de Toulouse Métropole, mais également de la loi SRU. Il croit également se souvenir que selon la loi SRU, le nombre de constructions devait être supérieur à 290 par an.

Monsieur le MAIRE précise que la loi SRU porte le sur nombre de logements sociaux et ne peut donc pas être de 290 par an. Cela est impossible. Il explique que le chiffre de 290 logements par an correspond à la feuille de route de la partie « habitat » du PLUiH. Cela intègre une quantité qui nous est imposée au titre de la loi SRU par le Préfet.

Monsieur MORGADES remercie Monsieur le MAIRE pour cette précision, mais le sens de sa question était de savoir que si l'on ne construisait pas ces 290 logements de l'OAP Marquisat/La Ramée parce que le bus en site propre n'était pas mis en œuvre, comment cela impacterait la quantité de logements imposée par la loi SRU.

Monsieur le MAIRE répond que nous sommes sur la superposition d'une obligation métropolitaine contractuelle entre les 37 communes qui est l'élaboration du PLUiH à laquelle s'ajoute la loi SRU qui donne des obligations à la commune. Nous sommes bien sur une logique de superposition. Ce n'est pas parce que nous réaliserons moins de logements dans la globalité que le Préfet nous dira de réaliser moins de logements sociaux. Nous avons un double objectif, le premier dans le cadre contractuel métropolitain qui n'est pas assujéti à des sanctions, le deuxième étant la loi SRU.

Il explique que la SOCAMIL part et laisse libre une surface qui n'a pas de vocation industrielle. Le renouvellement urbain sur ce secteur est donc extrêmement important et est conditionné à la question du déplacement qui est un enjeu important de ce PLUiH. Cependant, il ne souhaite pas que cela dure des années car complique le quotidien des usagers. Son souhait est de trouver une issue qui soit la plus rapide possible pour laquelle il n'a pas tous les leviers en main.

Monsieur BEISSEL déclare que dans les logements qui, à terme, sont prévus sur la zone de la Ramée, il y a une part de logements sociaux. Donc, si le projet Marquisat/La Ramée n'est pas réalisé, les logements sociaux qui auraient été normalement installés à cet endroit seront réalisés ailleurs. En d'autres termes, si une résidence, programmée sur un autre lieu, était prévue avec 100 logements dont 50 logements sociaux, va-t-elle passer à 75 logements sociaux pour combler ce qui n'a pas pu être réalisé à la Ramée ?

Monsieur le MAIRE explique que nous avons une règle métropolitaine qui impose 35 % de logements sociaux sur l'ensemble de nos projets. L'objectif du Préfet nous est donné pour trois ans. Selon ce qui aura été produit sur ces trois ans, le Préfet nous donnera un nouvel objectif pour les trois années suivantes avec une répartition dans les différentes catégories de logements sociaux. Il faudra donc compenser en fonction de la temporalité et de ce que nous aurons fait avant sans pouvoir pour autant donner de chiffre précis. Toutefois, nous devons produire ces logements sociaux et s'il advenait que l'OAP Marquisat / La Ramée ne soit pas réalisée, nous aurons à les produire ailleurs, Monsieur BEISSEL a raison sur ce point. Monsieur le MAIRE indique pouvoir répondre à Monsieur BEISSEL sur le principe mais pas sur la quantité.

Monsieur BEISSEL comprend donc que l'on va augmenter le nombre de logements sociaux par rapport à un volume total ailleurs que là où cela a été prévu initialement. Il s'interroge sur comment peut-il être fait de la mixité sociale dans ces conditions.

Monsieur le MAIRE répond qu'il faudra avoir produit 25 % de logements sociaux pour 2025. Nous sommes aujourd'hui à 13,5 %. Il y a deux alternatives : soit nous produisons et faisons de la mixité sociale dans les différents programmes que nous développons, soit le Préfet prend l'initiative de le faire à notre place comme il vient de le faire dans trois communes du

département en situation de carence de logements sociaux. La mise en carence veut dire que l'on multiplie la pénalité par 5 et le Préfet a toute latitude pour préempter des terrains et à construire du 100 % social. Pour information, il précise que si cela arrivait à Tournefeuille, notre pénalité passerait de 300 000 € à 1,5 million d'€. Ainsi, il explique que tout est fait pour que notre ville ne soit pas en carence et nous sommes raisonnablement offensifs sur la production de logements sociaux parce que la loi nous l'impose mais aussi parce que nous croyons à la mixité sociale et que nous prenons part à cet effort qui est important sur la métropole. Il rappelle que son souhait est de pouvoir dire à la métropole que nous devons être cohérents. Le PDU de Tournefeuille démontre que nous devons nous doter de bus efficaces et la cohérence avec l'urbanisme s'impose. Donc, des aménagements s'imposent car nécessaires. Ainsi, l'opération Marquisat / La Ramée ne sera pas bloquée.

Monsieur BENSOUSSAN déclare, pour lever les inquiétudes, que nous avons 13 OAP sur la commune en secteurs maîtrisés. Cette OAP Marquisat / La Ramée se chevauche avec l'OAP de Ferro-Lèbres, donc même si l'OAP Marquisat / La Ramée ne peut être réalisée, elle sera largement compensée par l'OAP de Ferro-Lèbres en particulier. Si les 2 OAP étaient réalisées en même temps, nous serions nettement en-dessus des objectifs de production. Il n'y a donc pas de souci à avoir pour les autres opérations en termes de pourcentage de logements sociaux par rapport à notre feuille de route.

Monsieur MORGADES souhaite revenir sur la modification des reculs par rapport à la voie de Saint-Martory. Il indique qu'il a été indiqué en commission que ce recul est de 40 m et le souhait est de passer à un recul de 20 m, c'est-à-dire de libérer du terrain inconstructible qui passerait d'un statut de non aedificandi à un statut de terrain constructible. Il croit avoir compris que une ou la raison qui pousse à cette rectification, est le fait que par rapport au schéma initial, la voie du canal de Saint-Martory serait, ou a été, déplacée plus vers Toulouse que vers Tournefeuille et, de ce fait, les nuisances seront moindres puisque la voie sera déplacée. Mais nous ne sommes pas sûrs de la réalisation de cette voie et que nous revenions à un tracé initial où la voie serait finalement plus proche que ce que l'on projette. Le recul restera-t-il alors à 20 m ?

Monsieur BENSOUSSAN explique que nous sommes actuellement sur un recul de 40 m par rapport à la limite d'emprise de l'emplacement réservé. Ce recul est un peu excessif surtout par rapport à Toulouse et Cugnaux puisque nous sommes sur le long de la même voie. En reculant à 20 m cette voie, effectivement, celle-ci se rapproche de ces deux villes. Cependant, il a été convenu que nous la déplaçons à 20 m par rapport à l'emprise actuelle qui ne sera pas réellement la limite de l'ouvrage achevé mais par rapport aux limites de Toulouse et de Cugnaux alors que dans notre délibération initiale, il s'agissait de 40 m par rapport à la ligne d'emprise. Ces 20 m rendent donc cette ligne proportionnelle tout le long de la voie. La réalisation diffère car une fois que l'ouvrage est réalisé, le recul est calculé par rapport à l'axe de l'ouvrage. Ainsi, le recul va en être modifié. Les exemples précédents montrent que souvent, au départ, des emprises maximales sont prévues et l'ouvrage final est de taille bien plus modeste et les zones non aedificandi trop importantes.

Monsieur le MAIRE explique que l'objectif de ce PLUiH est d'offrir une logique d'harmonisation. La voie routière du canal de Saint-Martory n'est pas réalisée à ce jour. En revanche, des terrains ont fait l'objet d'un tracé d'emprise et de réserves. Par ailleurs, la voie de bus est bien repérable. La voie routière sera créée à côté de la voie de bus. Donc, nous ne sommes plus dans la période où nous avons dressé une perspective de voie et où nous avons conservé 40 m supplémentaires. Aujourd'hui, on sait où elle sera positionnée et il n'y a donc pas de questionnement sur le positionnement. Elle sera donc plutôt du côté de la voie du bus et côté Cugnaux. La zone de 40 m avait été envisagée à une époque où nous ignorions où se situerait la voie de bus.



Ainsi, cette zone se trouvant de l'autre côté, il n'est pas logique de conserver cette zone. Nous revenons donc à cette distance de 20 m. Toulouse Métropole partage cet avis.

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 6 (MM et Mmes BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

#### 4. AVIS SUR LE RLPi

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que ce règlement local de publicité intercommunal est un document qui vient en annexe du PLUiH. Il a donc les mêmes dates de prescription et suit exactement la même procédure que le PLUiH. Une fois qu'il sera approuvé, ce règlement local de publicité intercommunal deviendra une annexe du PLUiH.

Ce document concerne les prescriptions au titre des enseignes, des préenseignes et des publicités diverses que l'on peut voir le long de nos voies ouvertes à la circulation publique. L'objectif est de préserver le cadre de vie, de mettre en valeur les paysages en veillant au respect de la liberté d'expression du commerce et de l'industrie ainsi que de garantir la bonne activité économique. Cette démarche a été menée sur l'ensemble des 37 communes et il y a eu un souci d'harmonisation des 26 règlements déjà existants sur l'ensemble des communes mais aussi du règlement national de la publicité en particulier des règlements environnementaux. Nous nous sommes attachés à faire une synthèse pour réaliser un règlement global qui soit applicable partout sur la métropole.

Nous avons déjà émis, le 6 juillet, un avis favorable aux principales dispositions de ce règlement avec deux réserves :

\* classer le site de la nouvelle OAP « La Ramée Marquisat » en zone résidentielle à ambiance urbaine (zone 6) en lieu et place de zone d'activités économiques (zone 7), en cohérence avec le projet de PLUi-H,

\* supprimer les segments de linéaire «Zone 4 » chemin de la Peyrette, et avenue du Marquisat.

Ce règlement s'appuie sur un diagnostic avec des analyses paysagères et une analyse de terrain quantitative et qualitative de la situation de la publicité extérieure.

Il a été défini un certain nombre d'orientations qui sont au nombre de 10 :

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol

8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Ces orientations sont accompagnées d'interdictions comme l'interdiction de la publicité autour des ronds-points, sur les clôtures, sur les arbres, les enseignes supérieures à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures. Cela afin de garantir la qualité environnementale.

Des précisions sont également apportées sur l'habillage des publicités comme mettre un seul pied scellé au sol et généralisation de l'extinction nocturne pour les enseignes lumineuses pour réduire la facture d'électricité entre 23 h et 7 h du matin.

Si l'on admet que la publicité est permise dans le secteur aggloméré c'est pour l'interdire hors agglomération.

Les zones :

- Zone 1: zones de nature
- Zone 2 : secteur de patrimoine bâti  
(périmètre de protection des Monuments Historiques)
- Zone 3 : centralité
- Zone 4 : zone résidentielle à ambiance rurale (quelques linéaires de voies)
- Zone 6 : zone résidentielle à ambiance urbaine
- Zone 7 : zone d'activités économiques

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'il convient de donner un avis favorable à ce projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal car que ce soit dans la démarche ou dans les dispositifs qui ont été vus pour élaborer ou construire ce règlement, toutes les communes ont énormément participé.

Les dispositions actuelles des 26 règlements seront toujours en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau règlement. Les dispositifs installés antérieurement en matière de publicité auront 2 ans pour se conformer au nouveau règlement. Les anciens disparaîtront. Les enseignes non conformes, pour les commerces, auront 6 ans pour se conformer aux nouvelles dispositions.

La prochaine étape sera l'enquête publique et l'approbation au même titre que le PLUiH.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **5. PERMIS DE CONSTRUIRE SUR JARDINS FAMILIAUX LA RAMEE**

Monsieur BENSOUSSAN informe l'Assemblée que l'Association de Jardiniers de Tournefeuille projette d'implanter 34 abris de jardins doubles et un local technique pour l'exploitation des jardins familiaux chemin du Prat, parcelle AZ 17. La surface de plancher totale du projet est de 238 m<sup>2</sup>. Il s'agit donc de donner notre accord pour autoriser le dépôt de permis sur cette parcelle.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit du deuxième site de jardins familiaux. Le premier site de jardins familiaux est animé et coordonné par l'association des jardiniers de Tournefeuille

qui poursuit un objectif et connaît aujourd'hui une aura extraordinaire sur Tournefeuille autour de la production légumière. Pour un certain nombre de personnes qui en ont besoin, cela représente de la relation sociale, de la dynamique citoyenne est créée, une dynamique environnementale avec la question des produits utilisés ainsi que la protection des abeilles. Cette dynamique sera implantée également sur ce deuxième secteur.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **6. SERVITUDE PROJET NOVILIS ET AUTORISATION DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur BENSOUSSAN informe l'Assemblée que la société SAS NOVILIS PROMOTION représentée par Monsieur BAYLAC Thomas, a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une opération de construction immobilière de vingt logements dont huit logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée BB 82. Il s'agit de réaliser un programme immobilier mixte comprenant des logements en accession à la propriété et 8 logements locatifs sociaux, participant ainsi à la réalisation des objectifs du PLH. Le projet concerne les parcelles cadastrées BB 82 pour les constructions, et BB 390p et BB 477 pour l'aménagement de l'accès.

La parcelle cadastrée BB 477, d'une superficie d'environ 166 m<sup>2</sup>, appartient à la commune de Tournefeuille. Elle permet l'accès sécurisé à l'opération depuis le chemin du Grillou, ce que n'autoriserait pas un accès sur le chemin de Larramet.

Il propose d'autoriser la SAS NOVILIS PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BB477, à constituer une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds grevant la parcelle BB 477, fond servant, au profit des parcelles BB 390 et BB 82 fonds dominants, et à effectuer les travaux.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient donc :

- d'autoriser la SAS NOVILIS PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BB 477,
- de constituer une servitude de passage sur la parcelle BB 477, fonds servant, au profit des parcelles BB 390 et BB 82 fonds dominants,
- de constituer une servitude de tréfonds pour les canalisations d'eaux usées et de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation du projet,
- que les travaux d'aménagement et d'entretien de l'accès sur la parcelle BB477 seront à la charge du fonds dominant,
- que l'indemnité versée à la commune de Tournefeuille résultant de l'usage de ces deux servitudes sera de 50 000 €.

Monsieur MORGADES indique comprendre que l'objet de la délibération est de permettre aux futurs résidents du projet des 20 logements de ne pas sortir directement sur le chemin de La Ramée, mais à travers le chemin du Grillou. Monsieur BENSOUSSAN, qui habite dans le quartier, n'est pas sans savoir toute la difficulté, aujourd'hui, de sortir du chemin du Grillou aux heures de pointe. Cette difficulté va très certainement empirer avec ces 20 logements supplémentaires sauf si a été prévu un dispositif pour réduire les difficultés à sortir du chemin du Grillou. Il demande donc si un dispositif a été prévu.

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'à l'heure actuelle, le projet est doté d'un accès qui se fait directement au travers d'une servitude le long du chemin du Grillou pour sortir au bout juste à côté du carrefour du chemin du Grillou, ce qui va augmenter la dangerosité à cet endroit. C'est donc pour cela que nous avons plutôt opté pour une sortie plus sécurisée, certes et sans doute encombrée, mais plus sécurisée par un carrefour aménagé entre le chemin du Grillou et le chemin de La Ramée. Réaliser un débouché direct d'une opération sur le chemin de La Ramée aurait été plus compliqué et dangereux pour tous les usagers.

Monsieur MORGADES regrette que Monsieur BENSOUSSAN n'ait pas répondu à sa question car il ne mettait pas en doute la sécurité mais il demande si ces 20 résidents avec autant de voitures vont, pour la moitié d'entre eux, sortir au même moment aux heures de pointe, il va devenir très difficile de sortir du chemin du Grillou et à un certain moment, cela pourrait mettre en cause la sécurité à laquelle nous tous tenons tant.

Monsieur BENSOUSSAN conçoit cela mais souhaite rappeler que le chemin du Grillou se trouve géographiquement très proche du bus en site propre et il espère qu'un certain nombre d'occupants de cette résidence utilisera ce bus. Sur ce secteur de La Ramée, beaucoup de grandes parcelles de 3 000 m<sup>2</sup> sont divisées par les propriétaires pour créer des parcelles de 1 400 m<sup>2</sup>, puis à nouveau divisées pour passer à de plus petites surfaces et cela crée évidemment tout autant, voir plus d'occupants parce qu'encore plus éloignées de la voie de bus et donc utilisant forcément la voiture.

Monsieur le MAIRE indique que dans ce quartier résident Philippe MOINAT et Claude RAYNAL qui pourraient nous apporter leur témoignage sur ce point.

Monsieur MOINAT fait remarquer que ce qui paraît normal à Monsieur MORGADES c'est de prendre systématiquement sa voiture, pratique qui, aujourd'hui, n'est plus très normale et il faut penser à d'autres modes de déplacements. Si l'on veut progresser, sur la Métropole, si l'on veut se déplacer correctement, il faut un peut changer de conception et se diriger vers des modes de transport modernes comme le bus et le vélo. On peut, bien entendu, utiliser sa voiture, mais pour certains besoins uniquement et cela ne doit plus être strictement une habitude pour tout le monde.

Monsieur RAYNAL indique être d'accord avec Bernard BENSOUSSAN qui a évoqué le découpage des grandes parcelles qui fait que les propriétaires eux-mêmes créent des populations nouvelles avec une certaine quantité de véhicules nouveaux par habitation. Il remarque que c'est aussi peut-être du fait de la création de résidences plutôt que des maisons que le sujet vient à la discussion. Le chemin du Grillou n'est pas plus encombré que toute autre route déjà chargée qui aboutit sur un embranchement embouteillé qu'est le chemin de La Ramée. Ce qu'il constate surtout lorsqu'il passe sur le chemin de La Ramée à l'heure de pointe est la volonté de laisser entrer les véhicules qui viennent du Grillou comme d'ailleurs ceux qui viennent d'en face. Tout se passe de manière très correcte. Le Grillou est une impasse avec tout de même un nombre limité de véhicules. En revanche, la difficulté se trouve pour ceux qui viennent de Cugnax où la quantité de véhicules est importante. Le feu situé en amont aide aussi au désencombrement du chemin du Grillou. Nous n'en sommes pas à la saturation du chemin du Grillou.

Monsieur le MAIRE remercie Messieurs MOINAT et RAYNAL pour leur éclairage.

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 7 (MM. et Mmes BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, PELLIZZON, AUBRY – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

## 7. CESSION A LA SA D'HLM LES CHALETs PROPRIETE 49 RUE DE BELBEZE

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'assemblée que la Commune a décidé de préempter un bien, lors de notre conseil municipal du 6 juillet 2017, situé 49 rue de Belbèze dans le cadre d'une opération de création de logement social.

Il propose de céder ce bien à la SA d'HLM Les Châlets qui s'était précédemment portée acquéreur de deux propriétés sur ce secteur.

Le prix de cession s'effectuerait au prix d'acquisition, soit la valeur confirmée par les Domaines de 250 000 €.

Monsieur BEISSEL rappelle qu'il a demandé la liste, arrêtée à ce jour, de tous les biens revendus aux différents bailleurs sociaux. Il indique, par ailleurs, avoir relu toutes les délibérations, depuis 18 mois, qui concernaient les achats et ventes de biens. Il a constaté que ne sont jamais utilisés les mêmes termes, ni les mêmes vocables. Il prend pour exemple une délibération du conseil municipal du 9 octobre dernier concernant le vote d'une subvention à l'EPFL. Le 6 juillet, un bilan des acquisitions/cessions a été présenté. Il souhaite avoir des éclaircissements sur tous ces termes.

Monsieur BENSOUSSAN explique que le bilan concerne les opérations sur l'année.

Monsieur BEISSEL indique que pour le bien objet du présent point à l'ordre du jour, il constate que c'est une décision municipale qui nous informe de l'acquisition du bien. Ensuite, au mois de mai, nous avons voté une délibération qui s'appelait « copropriété Jean Jaurès – subvention à Patrimoine Languedocienne », le 2 mars, il s'agissait d'une « subvention d'équilibre ». Donc, nous constatons régulièrement que les termes et vocables sont différents. Il souhaiterait qu'une commission puisse être ciblée sur ces sujets et que nous soient expliqués tous ces différents termes et ce que chacun recouvre précisément. Nous sommes à votre disposition pour cela. Il pense que des termes différents sont utilisés pour qualifier des choses similaires.

Monsieur le MAIRE indique que toutes les réponses pourront être apportées lors de la prochaine commission. Il explique qu'effectivement, il y a beaucoup de termes, mais également il y a beaucoup de mécanismes qui ne recouvrent pas les mêmes choses.

Monsieur MORGADES déclare avoir posé la question en commission et demande quand la municipalité achète un bien immobilier, avec préemption ou pas, est-elle soumise à ce que l'on appelle communément les frais de notaires. Il lui a été confirmé que la commune paie les frais de notaires comme tout le monde. Ainsi, il indique que nous venons d'acheter récemment ce bien au prix de 250 000 € avec 8 % de frais de mutation qui totalisent 20 000 €. Ensuite, nous la revendons 250 000 €. Donc, nous perdons 20 000 €. Il demande de quelle manière nous pourrions récupérer ces 20 000 €. Cela pourrait être possible, par exemple, en portant le montant du prix de vente à 270 000 €.

Monsieur BENSOUSSAN explique que ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur MORGADES reformule sa question en faisant remarquer que ce bien a été acheté par la commune à 250 000 € plus 20 000 € de frais et nous le revendons 250 000 €. Le bilan fait apparaître une perte de 20 000 €.

Monsieur le MAIRE propose que l'on vérifie les frais liés à cette acquisition.

**Résultat du vote :**

Pour : 25

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 7 (MM. et Mmes BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, PELLIZZON, AUBRY – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 1 (Madame ERALES-VERLEYEN ne prend pas part au vote au regard de son activité au sein de la SA d'HLM Les Châlets)

## **8. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2018**

Monsieur PARRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui concerne la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2018.

Monsieur PARRE rappelle que le Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

L'arrêté du Maire s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, il convient donc d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a été délibéré le 3 octobre 2017 par le conseil de la Métropole.

Ainsi, sur le territoire de la Haute-Garonne, il existe un accord départemental sur le commerce qui prévoit, pour 2018, la possibilité de dérogation pour 7 dimanches. Toulouse Métropole a repris dans sa délibération les éléments de cet accord, à savoir :

- 14 janvier,
- 1<sup>er</sup> juillet,
- 9 septembre,
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2017, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les :

- 14 janvier,
- 4 mars,
- 15 avril,
- 1<sup>er</sup> juillet,
- 9 septembre,
- 4 novembre,
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

Monsieur PARRE propose donc, pour Tournefeuille, après avis des organisations professionnelles des commerçants, que la possibilité de déroger au repos dominical dans les commerces de détail soit maintenue pour 2018, à 5 dimanches, à savoir :

- 14 janvier 2018,
- 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Ces dérogations seront accompagnées de contreparties prévues à l'accord départemental du commerce.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit de reconduire les mêmes mesures qui avaient été appliquées pour 2017.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

## **9. ACCORD SUR UN REAMENAGEMENT DE DETTE SA D'HLM LES CHALETES**

Monsieur PARRE indique à l'Assemblée qu'il s'agit d'actualiser la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Les Châteaux.

Les conditions de marchés actuelles permettent à la SA HLM Les Châteaux de réaménager favorablement son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par ailleurs, la ville avait déjà donné sa garantie sur ces diverses opérations, par voie de délibération et selon les conditions contractuelles qui sont, aujourd'hui, à revoir compte tenu des propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions de cette actualisation permettent de réitérer la garantie de la ville de Tournefeuille pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé initialement contractés par la SA d'HLM Les Châteaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur PARRE explique que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménager.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe jointe à la qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Madame AUBRY demande s'il est possible d'obtenir un état des garanties accordées par la Commune sur ce type d'emprunt.

Monsieur le MAIRE indique que cela est possible et qu'il avait été indiqué qu'il s'agissait d'annexes obligatoires figurant chaque année au budget primitif.

Monsieur BEISSEL souhaite savoir si, dans la mesure où la commune refusait de se porter garant, ce qui se passerait.

Monsieur le MAIRE explique que de façon générale, d'autres collectivités se porteraient garantes. Cependant, il précise que la commune se porte garant pour une part mineure dans la mesure où la Métropole et le Département ont déjà apporté leur garantie.

**Résultat du vote :**

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 1 (Madame ERALES-VERLEYEN ne prend pas part au vote au regard de son activité au sein de la SA d'HLM Les Châlets)

## **10. FONDS DE SOUTIEN : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DEROGATOIRE**

Monsieur PARRE rappelle que la ville de Tournefeuille a déposé en date du 18 mars 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 23/05/2016 , la commune a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- prêt n° MPH250493EUR – 0264025-001
- prêt n° MON278321EUR – 0297499-001

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéficiaire du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **11. INDEMNITE TRESORIER**

Monsieur le MAIRE explique que le Payeur, dans son statut, perçoit des indemnités de la part de son employeur ainsi que de la part des collectivités pour lesquelles il réalise sa mission sur la paierie de Cugnaux, Villeneuve Tolosane, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille.

Pour percevoir cette indemnité, le Trésorier Payeur fournit un rapport d'activité sur lequel est basée cette indemnité. Il a été convenu, avec Monsieur SANCHEZ, Trésorier Payeur, que compte tenu qu'il est nouveau sur cette fonction de payeur à Cugnaux, nous lui verserions une indemnité de 50 % du montant.



Monsieur BEISSEL souhaite connaître le rôle du trésorier concernant cette délibération. Quel travail fournit-il ?

Monsieur le MAIRE répond que le payeur réalise l'ensemble des opérations comptables de la commune car celle-ci est ordonnateur mais pas payeur. Pour Tournefeuille, c'est un travail considérable. Au-delà de sa fonction de comptable, il a une fonction d'appui, de conseil comme par exemple, il peut être sollicité sur les commissions d'appel d'offres mais aussi en termes de conseils sur de nombreux sujets pour lesquels son expertise nous est bénéfique. Ces derniers mois, un lourd travail a été réalisé sur la dématérialisation des échanges entre la commune et la paierie.

Monsieur BEISSEL demande si les conseils du payeur engagent sa responsabilité.

Monsieur le MAIRE indique que l'ensemble de son activité engage la responsabilité du fonctionnaire de l'Etat qu'il est.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il y a deux ans, nous avons voté une subvention à un trésorier pour des aides qu'il apportait aux contribuables. Est-ce la même chose ?

Monsieur le MAIRE répond que cela n'a rien à voir puisqu'il s'agit d'aides et de conseils directement apportés aux administrés en matière de déclarations d'impôts et il ne s'agit pas du même agent ni du même service.

Monsieur BEISSEL demande pour quelle raison l'année dernière, aucune de ces indemnités n'aient été payées.

Monsieur le MAIRE indique qu'il se trouve que depuis 2 à 3 ans, les services des impôts ne proposent plus de permanences auprès de la population.

Monsieur FOURMY indique que le versement de cette indemnité est l'usage depuis longtemps, mais souhaiterait en connaître le montant car nous parlons aussi beaucoup d'économie. S'agit-il d'une rétribution pour son travail ou s'agit-il d'une prime ? Il indique qu'il est fonctionnaire du Trésor et qu'il perçoit déjà un salaire. Il faudrait, dans l'avenir, s'interroger sur le versement d'une telle prime.

Monsieur le MAIRE indique que cela fait partie du régime indemnitaire propre aux agents de la fonction publique de l'Etat avec son histoire et son évolution. Il s'agit d'une prime qui vient en plus de son salaire avec d'autres primes qui lui sont versées par son employeur. Ce style de prime était également versée aux ingénieurs de la DDE ou de la DDA pour la réalisation de voiries ou de stations d'épuration et cela s'appelait une « rémunération d'ingénierie publique ». Concrètement, concernant le Trésorier, historiquement, le montant de la prime versée s'élevait aux environs de 4 000 €. Notre proposition est de lui verser 2 000 €.

Madame PELLIZZON indique avoir noté, lors de la commission plénière, que l'indemnité s'élevait à 10 ou 15 000 €. Elle demande si elle aurait mal compris.

Monsieur le MAIRE indique que les deux dernières années, nous n'avons pas délibéré car il y a eu une succession de payeurs. Il précise que le chiffre exact s'élève à 15 000 € pour l'ensemble des communes et 4 000 € pour la Commune de Tournefeuille.

Monsieur MORGADES souhaite dire qu'il y a environ trois ans, nous avons eu une discussion sur ce sujet, Monsieur RAYNAL était alors Maire. Suite à cette discussion, nous avons convenu que ce procédé faisait un peu « ancien régime » et le considère toujours. Il avait donc voté « contre » la fois précédente. Il déclare qu'il votera à nouveau « contre ».

Monsieur le MAIRE prend acte de ce point de vue.

**Résultat du vote :**

Pour : 31

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

**12. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 A LA REGION : POLE DANSE CONTEMPORAINE**

Madame HONDAGNEU indique à l'Assemblée que la Ville de Tournefeuille se propose de déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention de 10 000 € concernant le programme d'actions 2018 du Pôle Danse Contemporaine.

Madame HONDAGNEU indique que cela nous permettra de soutenir la création, les pratiques amateurs, élargir les publics par la mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien aux compagnies en résidence sur la commune et de diffusions de compagnies et de groupes régionaux, nationaux et internationaux à l'Escale.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'en mars, nous avons déjà voté une demande de subvention pour 2017. Ce soir, nous votons celle de 2018. Il demande pourquoi la demande de 2017 a été faite très tôt et pourquoi celle de 2018 intervient si tard.

Madame HONDAGNEU explique que la Région nous a demandé, cette année, d'avancer cette demande.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Non participation au vote : 0

**13. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que les trois sujets suivants concernent la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le premier sujet concerne la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est l'application locale de ce régime indemnitaire qui a été créé en 2016 par la loi.

Il est composé de deux catégories de primes : la prime de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel qui vient qualifier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ainsi, le RIFSEEP se met en place selon les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Pour les autres cadres d'emplois, les décrets ne sont pas pris à ce jour.

Filières	Cadres d'emplois concernés	Arrêtés interministériels pris pour l'application du RIFSEEP à la fonction publique d'Etat
<b>ADMINISTRATION</b>	Attachés territoriaux	Arrêté du 3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 3 juin 2015
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 3 juin 2015
	Agents sociaux territoriaux	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014
<b>SPORTIVE</b>	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015
<b>ANIMATION</b>	Animateurs territoriaux	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint Territoriaux d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014
<b>TECHNIQUE</b>	Agents de maîtrise	Arrêté du 27 décembre 2016
	Adjoint techniques territoriaux	Arrêté du 27 décembre 2016
<b>CULTURE</b>	Adjoint territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016

Le principe de ce RIFSEEP, c'est-à-dire une indemnité de fonction et une prime d'évaluation existe déjà à Tournefeuille et ne change donc rien pour notre collectivité. Il s'agit juste de délibérer pour pouvoir nous appuyer sur ce nouveau dispositif.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

**14 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS « RISQUE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE »**

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet en commission. Après étude, il ressort que les agents de la ville de Tournefeuille sont très majoritairement couverts par une mutuelle et très minoritairement couverts par une mutuelle qui couvre le maintien de salaire en situation d'incapacité de travail, d'invalidité. Ainsi, la présente délibération propose d'aider les agents à la participation à cette mutuelle prévoyance-santé avec un montant précis. Il s'agit de mutuelles labellisées exclusivement et en fonction de l'âge de chacun, il est proposé d'apporter une participation à hauteur de 50 % pour la collectivité avec un plafond de 8, 10 ou 12 € parce qu'effectivement, le coût de cette complémentaire varie selon l'âge.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 15 - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité de départ volontaire n'existe pas sur la Commune de Tournefeuille. Elle a été instituée par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 pour la fonction publique territoriale par transposition du décret n° 2008-368 créant cette mesure pour les fonctionnaires de l'Etat et qu'elle constitue l'un des dispositifs d'accompagnement de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels. Il indique qu'il est arrivé, dans le passé, qu'un certain nombre d'agents, dans leur parcours personnel et professionnel, souhaitent prendre du recul par rapport à la collectivité mais souhaitent surtout quitter la fonction publique territoriale pour créer une entreprise ou une autre activité. Il n'existait pas d'aide pour les accompagner dans cette démarche. Nous proposons donc un accompagnement pour les agents souhaitant faire autre chose et que cette aide soit contenue en la limitant à 2 dossiers par an. Pour anticiper sur le plan budgétaire l'année n, les agents font leur demande, l'application étant réalisée à l'année n + 1, de telle façon à ce que la somme soit budgétée.

Bien évidemment, ce dispositif est encadré par rapport au droit à la retraite et doit intervenir 5 ans au moins avant, mais aussi par rapport à l'ancienneté.

Le montant de cette indemnité correspond à 1 mois de salaire brut versé par année jusqu'à 5 ans et 1 mois par année supplémentaire avec un plafond de 12 mois de salaire brut.

Monsieur BEISSEL indique ne pas être contre cette indemnité car il est vrai que ce processus existe également dans le secteur privé. Cependant, il lui semble qu'il manque un certain nombre de garde fous et même de protection vis-à-vis de la personne qui s'en va.

Il explique que les garde fous concernent la personne qui, par exemple, quitterait la collectivité et s'installerait à son compte mais dont le projet n'aurait pas une issue positive. Suite à son échec, si cet agent décide de postuler à Lille, par exemple, il va réintégrer sans aucun problème, la fonction publique territoriale à Lille et donc, sur ce plan-là, il lui semble qu'il n'y a rien de prévu.

Par ailleurs, il évoque l'agent qui quitterait la Mairie de Tournefeuille pour se rendre à Toulouse Métropole, ou ailleurs, à la demande de la ville. Il s'interroge sur l'ancienneté acquise par l'agent. Par ailleurs, il indique ne pas comprendre pourquoi le départ est limité à 2 agents par an, alors que si 2 ou 3 souhaitent partir et que de surcroît leurs postes n'ont pas vocation à être remplacés, pourquoi ne pas les laisser partir.

Pour finir, il évoque le fait que si plus de 2 dossiers sont présentés, sur quels critères et comment seront faites les sélections.

Monsieur BEISSEL souhaite également rappeler qu'il avait été dit en commission plénière que ces indemnités concernaient des salaires bruts non soumis à charges sociales, par contre, il souhaite savoir s'ils sont soumis à l'imposition.

Monsieur le MAIRE répond avoir apporté des réponses sur ces sujets en commission plénière. Pour ce qui concerne le dernier point, la réponse est que ces indemnités sont soumises à l'imposition. Nous devons également réfléchir sur les délais de versement de ces indemnités afin de les étaler sur 2 exercices par exemple.

Il explique que cette mesure est une aide au départ et non un encouragement au départ. Cela est très important. Cette aide est mise en place pour faciliter le départ des agents qui veulent développer une activité autre que celle qu'ils avaient dans la collectivité. Pour tenir cet objectif et être en capacité de le gérer, cela nécessite de l'encadrer. C'est la première fois que nous mettons en place ce dispositif. Si les agents trouvent un intérêt à la mise en place de ce dispositif et si d'ici 2 à 3 ans il fallait passer de 2 à 4 ou 5 agents, et si notre budget nous le permet, il ne sera pas opposé à cette pratique. Il veut dire qu'à ce stade, ce dispositif est mis en place pour le départ de 1 à 2 agents, ce qui correspond à la réalité pour Tournefeuille. Ce dispositif pourra ensuite évoluer dans le temps en fonction du nombre de candidats.

Monsieur le MAIRE indique à Monsieur BEISSEL, concernant les garde fous qu'il a évoqués précédemment, que lorsqu'un fonctionnaire se présente dans une autre collectivité, il lui est demandé un arrêté de situation qui ne peut être, dans ce cas précis, qu'un arrêté de radiation. La fonction publique territoriale ne possède pas de fichier national de ses agents. Il précise que dans l'arrêté de radiation se trouvera un article qui notifiera l'existence d'une prime de départ. Aucune collectivité n'embauche sans procéder à la demande du dernier arrêté.

Monsieur BEISSEL précise qu'au-delà de 2 agents, il peut y avoir des agents dont on n'assurerait pas le remplacement. Il n'y aurait donc plus de problème de financement.

Monsieur le MAIRE explique que la logique qui prévaut sur le remplacement ou le non-remplacement, le remplacement sur une quotité de travail différente, est bien distincte de cette indemnité. Lorsque les postes sont vacants, nous nous posons systématiquement la question de savoir si le remplacement est nécessaire et quel est le statut correspondant.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il avait demandé ce qu'il pourrait être envisagé si sur 4 agents candidats au départ 2 correspondent à des postes qui n'ont plus aucune raison d'exister et qui finalement permettraient ainsi à la commune de ne plus les financer. Pour quelle raison il serait impossible de laisser partir ces 4 agents en même temps ?

Monsieur le MAIRE répond que la proposition de cette délibération est d'expérimenter ce dispositif avec 2 afin que l'on soit capables de le porter budgétairement et de voir dans l'avenir quel est l'intérêt pour les agents et, de la même manière, en s'interrogeant sur le montant.

Madame PELLIZZON pense que les agents qui sont appelés à partir sont demandeurs dans le but de se tourner vers d'autres activités et que l'indemnité qui leur sera versée les aidera à créer autre chose. Elle indique ne voir là que du positif. Cela représente un coût pour la commune, mais l'initiative est bonne.

Monsieur MORGADES déclare s'autoriser à rêver que l'esprit entrepreneurial tombe sur tout Tournefeuille et en particulier sur la Mairie et les employés et imagine que 4 agents sollicitent simultanément un départ alors que cette aide au départ volontaire n'est prévue que pour 2 agents. Sur quels critères va se porter le choix ?

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement il y a un choix à faire et que le risque majeur est de mettre des agents en difficulté pour différentes raisons personnelles et professionnelles. Le choix sera de prendre en compte l'aspect chronologique des demandes et la viabilité du projet de chacun.

Madame AUBRY demande quelle est la raison qui a incité la municipalité à mettre en place ce système maintenant, pourquoi pas l'an dernier et pourquoi pas l'année prochaine ?

Monsieur le MAIRE répond qu'un certain nombre d'agents s'intéressent depuis quelques temps à ce genre de départ. Il n'y a pas d'urgence pour autant et nous pensons que cela peut être intéressant pour un certain nombre d'entre eux. Il indique également que ce dispositif est évolutif et pourra être évalué dans 3 ans.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. Mmes BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur BEISSEL concernant la question de la TLPE.

Monsieur BEISSEL indique que lors du dernier conseil municipal du mois d'octobre, il avait rappelé la question de la TLPE. Monsieur CARRE avait répondu qu'il n'avait pas souvenir de cette question. Il indique que ce sujet avait été discuté le 6 octobre 2014 car il avait été constaté un trop perçu et un reversement était nécessaire. Une discussion s'était engagée sur la question de savoir qui allait percevoir ce trop perçu.

Au mois de décembre 2014, Monsieur RAYNAL s'inquiétait du peu de succès qu'avait le marché à la brocante du dimanche matin. Le groupe de Monsieur BEISSEL avait émis l'idée d'utiliser les ressources de ce trop perçu pour, avec les commerçants, assurer une animation sur le marché, une à deux fois par an. Monsieur RAYNAL avait trouvé cette proposition très judicieuse. Nous n'avons eu aucune réponse. Un an après, nous avons à nouveau évoqué ce sujet. Monsieur CARRE nous a alors répondu qu'il n'y avait encore rien de précis mais qu'il nous tiendrait informés dans les termes suivants : « il précise qu'un retour systématique est très difficile, en revanche, il accepte de faire un retour par étapes ». Nous avons donc posé à nouveau la question la semaine dernière.

Monsieur CARRE indique que les subventions avaient été versées aux 2 associations et pour la fête des commerçants pour laquelle il y a eu des aides. Ce sont 2 choses différentes. La subvention était de 8 000 € maximum, somme pour laquelle les 2 associations de commerçants devaient trouver un arrangement. Cela avait été voté en conseil municipal.

Monsieur PARRE précise que le principe d'une subvention de compensation a été voté le 6 octobre 2014 pour un montant de 8 000 €.

Monsieur BEISSEL indique avoir relu le procès-verbal du 6 octobre 2014 au cours duquel il avait été constaté ce trop perçu et la question avait été posée de savoir comment cet argent pourrait être restitué aux commerçants. Il s'en était suivi une discussion sur ce sujet. Deux mois après, le sujet était toujours d'actualité puisque nous avons évoqué la possibilité d'utiliser cet argent qui n'était pas une subvention mais un trop perçu de TLPE.

Monsieur BENSOUSSAN explique que la taxe sur les publicités et les enseignes est un dispositif obligatoire. Cette taxe couvre toutes les enseignes, pré-enseignes et publicités dont la municipalité avait décidé d'en diminuer l'assiette. Il ne s'agit donc pas d'un trop perçu. La taxe était due au moment où elle a été prélevée. Il a donc été proposé d'en restituer une partie. Pour cela, deux manières de procéder étaient envisageables : soit restituer 30 € à chaque commerçant prélevé, soit verser une aide aux associations de commerçants. Cette dernière possibilité a été décidée avec l'assemblée des commerçants, c'est-à-dire apporter une aide à l'organisation d'une opération commerciale. Ainsi, avec Alain CARRE, nous avons pris en charge cette solution et certaines choses ont été réalisées. Une partie de ses fonds a servi à quelques opérations sur la commune. Il souhaite cependant clarifier les choses en spécifiant qu'il n'y a jamais eu de trop perçu mais restitution par la mairie d'une partie de la taxe dont l'assiette avait été réduite suite à une décision de la municipalité.

Monsieur BEISSEL indique rester stupéfait par cette situation dont il ne comprend pas pour quelle raison Monsieur BENSOUSSAN vient de donner une explication claire et évidente et demande pourquoi il faut attendre 2,5 ans pour l'obtenir alors que nous en avons parlé en 2014 et en 2015.

Monsieur BENSOUSSAN fait remarquer qu'il a toujours dit la même chose et qu'il n'a rien inventé.

Madame VIATGE explique que son groupe parle à nouveau de ce sujet car elle indique avoir posé une question lors du dernier conseil municipal à propos de la fête du marché qui avait été programmée et qui, finalement, n'a pas eu lieu et pour laquelle les élus concernés s'étaient investis. Ce sujet a été rappelé lors d'une réunion de travail de son groupe au cours de laquelle le questionnement se posait sur l'utilisation du reliquat de cette somme.

Monsieur CARRE rappelle que certaines interventions ont été effectuées dont des opérations de communication avec un journal gratuit à but publicitaire en faveur des commerçants. Cela a été réalisé à l'aide d'une partie de cette somme. Il était, par ailleurs, impossible de cibler la bonne somme individuellement et, pour certains commerçants, il paraissait mesquin de leur verser 20 €. Ainsi, par le biais des deux associations de commerçants, il est apparu plus simple qu'elles gèrent elles-mêmes ce reliquat.

Monsieur le MAIRE indique espérer que les réponses données apportent toute la clarté possible sur ce questionnement et puissent clore le sujet.



## **PRESENTATION RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : POUR INFORMATION**

Monsieur BEISSEL souhaite, au préalable, donner le nom de la personne issue de son groupe qui pourra faire partie de la commission handicapés. Il s'agit de Monsieur Patrick BESNON qui remplacera Madame Dominique VIGOUROUX-VENOUIL. La personne qui avait été sollicitée n'ayant pas accepté ce poste.

Monsieur le MAIRE prend acte de cette information.

Madame DESMETTRE déclare que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée de représentants de la commune, d'associations des usagers, de personnes handicapées. Cette commission établit un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal. C'est donc ce que nous faisons ce soir.

Le conseil municipal, le 12 juillet 2007, a décidé de créer un groupe de réflexion au niveau de la commune associant élus et représentants de personnes handicapées. Ce groupe de travail s'est transformé en commission communale consultative pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de l'installation du nouveau conseil municipal. Cette commission comprend, bien sûr, le Maire de Tournefeuille, son 1<sup>er</sup> adjoint, 9 membres du conseil municipal désignés, des représentants d'associations et des techniciens des services municipaux.

Cette commission a pour objet d'établir un diagnostic sur l'état d'accessibilité de l'existant en matière d'espaces publics et de services publics. De proposer un programme d'actions visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes porteuses de handicap, d'apporter des réponses aux problèmes posés par le handicap de quelque nature qu'il soit au sein de la ville.

Dans le cadre de sa mission, la commission a travaillé à la rédaction d'une charte communale déclinant les objectifs issus d'un diagnostic partagé lors de séances de travail thématiques pour lequel la ville de Tournefeuille souhaite renforcer son engagement en faveur des personnes porteuses de handicap.

Le 23 juin 2009, la ville a affiché sa volonté d'agir pour une meilleure intégration des personnes handicapées en signant avec 8 associations représentatives de la charte Ville-Handicap. Cette charte vise à promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et leur permettre une participation effective à la vie sociale.

9 domaines d'intervention ont été définis :

- Mobilité et transports,
- Accès aux lieux publics,
- Enfance et éducation,
- Sports et culture,
- Logement,
- Information, communication et l'accompagnement,
- Formation des personnels municipaux,
- Emploi,
- Vie à domicile.



La charte Ville-Handicap constitue un document-cadre qui est alimenté en continu par des fiches-actions décrivant les projets à mettre en œuvre.

#### Actions en faveur de l'inclusion.

Ce chapitre porte sur les actions entreprises en 2016 pour favoriser l'accès et la mobilité des personnes en situation de handicap sur la commune et Monsieur QUERE va nous parler des mises aux normes des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Monsieur QUERE rappelle que nous avons, au niveau de la commune, 108 établissements recevant du public et installations ouvertes au public. Nous sommes engagés sur un plan à 6 ans pour mettre tout cela en conformité. Au titre de l'année 2016, nous avons prévu de faire 29 ERP - IOP et en réalité, nous en avons démarré 62 car nous réalisons des opérations simples de signalétique qui s'avèrent être plus efficaces plutôt que de tout faire en même temps. Nous avons achevé 16 sites durant l'année et nous n'avons pas atteint notre objectif et avons pris du retard même si nous en avons démarré d'autres. La cause de ce retard est que certains travaux sont liés à la mise aux normes de sanitaires handicapés nécessitaient des investigations liées à la présence d'amiante et de colles sur certains sites, des intentions de déclaration de travaux à déposer qui ont impliqué la réalisation de plan et la mise en œuvre de consultations. En 2016, une consultation a été menée concernant 8 sanitaires handicapés. Cette consultation a été déclarée infructueuse et nous avons dû la relancer cette année. Elle vient d'être notifiée. Ceci est donc un premier bilan.

Au niveau du PAVE, nous profitons à chaque réalisation de voirie comme Belbèze ou Clément Ader pour mettre en conformité toutes les intersections avec des passages piétons avec le marquage au sol et le trottoir abaissé afin que les personnes en fauteuil roulant et les poussettes puissent circuler.

Nous avons créé 42 passages piétons et 11 places handicapés au niveau de la commune. Ceci représente donc le bilan pour 2016.

Madame DESMETTRE poursuit.

#### Actions mises en place dans le cadre de la charte Ville-Handicap

Sept ans après la signature de la charte Ville-Handicap, avec divers représentants associatifs, la place de la personne en situation de handicap au sein de la commune reste une préoccupation majeure de la municipalité de Tournefeuille. A partir d'un diagnostic partagé, il s'agit de promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et leur permettre une participation effective à la vie sociale avec en particulier un espace ressources dédiés au handicap qui a été créé au sein d'une maison de quartier ouverte récemment avec un agrément au centre social. Plusieurs associations y tiennent des permanences et des liens privilégiés ont pu y être établis avec l'AMDPH. Au cours de l'année 2016, la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour faire, en particulier, le point sur les différents projets comme la création de logements partagés adaptés pour des personnes en situation de handicap au sein d'un futur programme immobilier, l'organisation d'une semaine événementielle intitulée « handicap vivre ensemble », le fonctionnement et l'activité de l'espace ressource handicap. Nous avons créé des fiches-actions pour suivre tous ces dossiers.

Les associations partenaires de cette commission ainsi que les personnes invitées ponctuellement aux réunions de la commission témoignent des difficultés rencontrées et émettent des propositions de résolution des problèmes. Le handicap mental et le handicap psychique non visible sont de plus en plus pris en compte.

Un point sur les documents d'état des lieux de l'accessibilité aux espaces et bâtiments publics est présenté régulièrement à la commission par les services techniques municipaux et par les professionnels ayant réalisé le diagnostic.

Au niveau de l'espace ressources-handicap, un personnel spécialisé est chargé de développer un projet de fonctionnement de cet espace en lien avec les associations intervenant dans le domaine du handicap et les publics concernés. Il a également un rôle facilitateur pour pouvoir accompagner les familles dans leurs prises de contact. Le bilan de l'année 2016 a été effectué sur la base de 3 objectifs initiaux. Ces objectifs ont été fixés à partir des constats réalisés préalablement à l'ouverture de l'espace ressources-handicap : accompagner les familles et les professionnels concernés, favoriser l'inclusion de chaque citoyen en cohérence avec la maison de quartier de Quéfets, offrir un espace ressources dans le champ du handicap en direction de tous les publics. Un travail inter-services a également été effectué et apprécié de l'ensemble des acteurs.

Madame DESMETTRE indique que nous avons un soutien financier important. L'espace ressources-handicap est majoritairement porté et financé par la commune et accompagné par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'agrément du projet global du centre social qui l'héberge mais aussi, spécifiquement, dans le cadre du fonds public des territoires. La fondation de France soutient également le projet dans le cadre de son programme « personnes handicapées ».

Madame DESMETTRE précise qu'il s'agit d'un long travail qui porte ses fruits parce que les associations impliquées sont réellement parties prenantes et nous aident activement à avancer sur tous ces sujets. Elles assurent des permanences au sein de l'espace ressources-handicap.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE pour son intervention.

● ● ●

Monsieur le MAIRE, avant de clore la séance, souhaite apporter une précision que vient de lui apporter l'administration concernant les frais de notaire et les droits de mutation évoqués en cours de séance. Il précise qu'il n'existe pas de droits de mutation sur ce type d'opération. L'approximation indiquée en commission est donc corrigée. En l'espèce, le montant des frais serait de 8 000 € maximum et non 20 000 € comme l'indiquait Monsieur MORGADES lors de la discussion sur le point n° 7 de l'ordre du jour.

● ● ●

Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 30. Il souhaite une bonne soirée à chacun.

● ● ●